

Table des matières

Introduction	3
Partie 1	
L'examen du Pré-CAPA	5
I. Conditions : qui peut passer le Pré-CAPA ?	7
<i>A. La condition de diplôme : le master I</i>	7
1. À quel moment le candidat doit-il être titulaire de son diplôme ?	7
2. Justement, quid des master II ?	8
3. Si le master II en droit est équivalent, quels sont les autres diplômes équivalents ?	9
<i>B. La condition du nombre de passages</i>	11
II. Conseils pratiques : quand passer l'examen ?	13
III. Formalisme de l'inscription	17
<i>A. L'inscription administrative : préinscription</i>	17
<i>B. L'inscription à l'examen</i>	19
IV. Les modalités pratiques	21
<i>A. Le jury</i>	21
<i>B. Autres aspects pratiques</i>	24
1. Les dates	24
2. Les documents autorisés	25
3. Le prononcé des résultats	26

V. Les épreuves	27
A. L'admissibilité	27
1. La note de synthèse.....	27
a. La méthodologie.....	27
b. Conseils pratiques	29
2. Les épreuves pratiques	32
a. Les programmes	32
b. Les types d'épreuves	35
c. Conseils pratiques	36
B. L'admission	38
1. L'épreuve de langues étrangères	39
2. Le « grand oral ».....	40
a. Le programme	41
b. Le déroulement	43
c. Le jury.....	45
d. Les conseils pratiques	45
 Partie 2	
L'école des avocats et le CAPA	49
I. Les assujettis	51
A. Les docteurs en droit.....	51
B. Les stagiaires de l'ancienne profession d'avoué	52
II. L'organisation de la scolarité	53
A. L'organisation des écoles d'avocats	53
B. Les missions de l'école.....	55
C. Le statut des élèves	56
D. La formation.....	57

III. Le CAPA	61
<i>A. Organisation de l'examen</i>	61
1. Sessions, dates et lieux	61
2. Nombre de passages	61
3. Le jury	62
4. Les épreuves	63
5. Résultat et rattrapage	66
<i>B. Le programme</i>	67

Partie 3

Les autres voies d'accès..... 73

I. Les autres professions juridiques	75
<i>A. Les professions pouvant accéder sans condition d'ancienneté</i>	75
<i>B. Les professions pouvant accéder avec une condition d'ancienneté</i>	76
<i>C. La situation des anciens collaborateurs d'avoués</i>	83
II. Les ressortissants européens (UE, EEE, Suisse)	85
<i>A. Les diplômés en droit</i>	85
<i>B. Les Juristes, ceux qui pourraient être avocats dans un autre pays</i>	86
1. Les conditions	87
2. La mise en œuvre de l'article 99	90
<i>a. le dossier de candidature</i>	90
<i>b. l'examen d'aptitude</i>	92
<i>C. Les avocats européens</i>	94
1. L'exercice occasionnel	95
2. L'exercice permanent	98
3. L'exercice permanent sous le titre français d'avocat	100

III. Les autres ressortissants	103
A. <i>Le cas des avocats québécois</i>	103
B. <i>Les autres situations</i> <i>(y compris français et européens étant avocats à l'étranger)</i>	105
1. Les postulants au titre d'avocat	105
a. <i>la condition de réciprocité</i>	106
b. <i>la problématique des équivalences avec le master I en droit</i>	107
2. Les avocats de l'étranger (hors Europe)	108
a. <i>les conditions du bénéfice de l'article 100</i>	109
b. <i>Le régime de l'article 100</i>	110
IV. Récapitulatif des modalités d'accès à la profession	117

Partie 4

L'inscription au barreau

I. Les conditions préalables

II. La procédure d'inscription

Annexes